

# **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**

Référence Unique du Mandat: 017037  
Type de contrat: Petite Enfance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez  
**TRES. SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE**  
à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,  
et vous autorisez votre banque

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**

à débiter votre compte conformément aux instructions de  
**TRES. SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE**  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites  
dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit  
être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un  
prélèvement autorisé.

FR46ZZZ005002

## **DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

## **DESIGNATION DU CREANCIER**

Nom, prénom : **TRES. SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE**

Adresse :  
16 RUE SAINT VIVIEN  
BP 321

Code postal : 17100

Ville : SAINTES

## **DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) :**

--	--	--	--	--	--	--

**Type de prélèvement : Récurrent**

Signé à :

Signature :

Le

--

**Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué :**

**NOM DU TIERS DEBITEUR :**

### **JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

#### **Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **TRES. SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE**.

*En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai alors le différend directement avec **TRES. SAINTES ET BANLIEUE MUNICIPALE***

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.